



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/34

Séance publique du : 29 septembre 2022 à 18h30
Date de convocation : 22 septembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M LOGEZ
Membres présents physiquement à la séance : 8
Membre présent en visioconférence : 0
Objet : Election Secrétaire de séance
Membres titulaires : 6
Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY,
LOGEZ,
Membres suppléants : 2
Messieurs BERTHOLON, GAUJAC
Membres absents excusés : 5
Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, FROMONT, SERVANIN, SAVOIE,
Pouvoir :
Monsieur SAVOIE donne pouvoir à Monsieur LOGEZ

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur LOGEZ se porte volontaire

Considérant les candidatures,

Monsieur le Président procède à l'élection

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **ÉLIT** à main levée Monsieur LOGEZ comme secrétaire de séance

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 29 septembre 2022
Transmis en préfecture le 30 septembre 2022
Affiché le 30 septembre 2022

Le Président,
Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/35

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Validation PV séance du
06 juillet 2022

Séance publique du : 29 septembre 2022 à 18h30

Date de convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M LOGEZ

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 6

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY,
LOGEZ,

Membres suppléants : 2

Messieurs BERTHOLON, GAUJAC

Membres absents excusés : 5

Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, FROMONT, SERVANIN, SAVOIE,

Pouvoir :

Monsieur SAVOIE donne pouvoir à Monsieur LOGEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet soumis à l'assemblée du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 06 juillet 2022,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 06 juillet 2022.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 29 septembre 2022
Transmis en préfecture le 30 septembre 2022
Affiché le 30 septembre 2022*

*Le Président,
Bernard CHATAIN*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/36

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Attribution de l'accord cadre
mono attributaire de maîtrise
d'œuvre

Séance publique du : 29 septembre 2022 à 18h30
Date de convocation : 22 septembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M LOGEZ
Membres présents physiquement à la séance : 8
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 6
Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY,
LOGEZ,
Membres suppléants : 2
Messieurs BERTHOLON, GAUJAC
Membres absents excusés : 5
Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, FROMONT, SERVANIN, SAVOIE,
Pouvoir :
Monsieur SAVOIE donne pouvoir à Monsieur LOGEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/21 alinéa 4 en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Comité Syndical au Président du SIAHVG,

Vu la délibération n° 2014/38 en date du 4 juin 2014 fixant le règlement interne des Marchés Publics,

Vu les avis favorables en date du 12 septembre 2022 de la Commission MAPA et de la Commission Technique,

Considérant que l'offre présentée par le cabinet SED'ic répond aux besoins établis par le Syndicat et que le prix s'inscrit dans l'enveloppe globale fixée par la SIAHVG,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et tout avenant dans la limite de 10 % du montant du marché avec le Cabinet SED'ic sis 145 Rte de Millery, 69700 Montagny représentée par Mme Valérie PETIT aux prix suivants :

Taux de Rémunération fixée par tranches de travaux :

Taux de rémunération T1 0 à 50 000 € H.T.	14.50 %
Taux de rémunération T2 50 001 € H.T. et 150 000 € H.T.	8.65 %
Taux de rémunération T3 150 001 € H.T. à 300 000 € H.T.	6.45 %
Taux de rémunération T4 300 001 € H.T. à 450 000 € H.T.	4.50 %
Taux de rémunération T5 450 001 € H.T. à 600 000 € H.T.	4.00 %

Prix forfaitaire de Rémunération des missions complémentaires :

Mc1	Topo	105,00 €
Mc2	Hydro-Geotechnique	137,50 €
Mc3	Geolocalisation	105,00 €
Mc4	SPS	105,00 €
Mc5	Analyse environnement	235,00 €
Mc6	Dossier Réglementaire	
	A Déclaration loi sur l'eau	1 880,00 €
	B DP	420,00 €
	C Porter à connaissance - Cas par cas	1 750,00 €
	D Dossier espèces protégées	760,00 €
Mc7	Projet conséquents	
	A Autorisation loi sur loi	3 370,00 €
	B PC	355,00 €
	C Autorisation défrichement	355,00 €
Mc8	Subvention	130,00 €
Mc9	Amiante	650,00 €
Mc10	Branchement	
	A 01 à 09	180,00 €
	B 10 à 20	120,00 €
	C 21 à 30	110,00 €
	D 31 et plus	100,00 €
Mc11	Réunions	195,00 €
Mc12	DUP - SUP	
	A Zonage	665,00 €
	B SUP	730,00 €
	C DUP	1 200,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SIAHVG pour l'année 2022

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 29 septembre 2022
Transmis en préfecture le 30 septembre 2022
Affiché le 30 septembre 2022*

Le Président,
Bernard CHATAIN





*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/37*

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Adoption du règlement
interne de la Commande
publique

Séance publique du : 29 septembre 2022 à 18h30

Date de convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M LOGEZ

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 6

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY,
LOGEZ,

Membres suppléants : 2

Messieurs BERTHOLON, GAUJAC

Membres absents excusés : 5

Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, FROMONT, SERVANIN, SAVOIE,

Pouvoir :

Monsieur SAVOIE donne pouvoir à Monsieur LOGEZ

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019,

Vu la délibération n°2014-38 du 4 juin 2014, adoptant le règlement interne des marchés publics,

Vu la délibération n° 2020/21 relative aux délégations d'attributions du comité syndical au Président.

Monsieur le Président expose que l'objet de la présente délibération est la modification du règlement.

Considérant que ce nouveau règlement interne de la Commande publique, ci-annexé vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées de gestion des deniers publics dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques, à sécuriser les procédures internes et à assurer le contrôle de l'achat public.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- ◆ **ABROGE** le règlement de la commande publique voté le 4 juin 2014,
- ◆ **VALIDE** le nouveau règlement de la commande publique en annexe de ce rapport,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier le présent Règlement Interne en cas d'évolution des seuils de procédures.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 29 septembre 2022
Transmis en préfecture le 30 septembre 2022
Affiché le 30 septembre 2022*

Le Président,
Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/38

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Modification du tableau des
effectifs

Séance publique du : 29 septembre 2022 à 18h30

Date de convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M LOGEZ

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 6

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY,
LOGEZ,

Membres suppléants : 2

Messieurs BERTHOLON, GAUJAC

Membres absents excusés : 5

Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, FROMONT, SERVANIN, SAVOIE,

Pouvoir :

Monsieur SAVOIE donne pouvoir à Monsieur LOGEZ

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'évolution des services et les besoins qui résultent de la restructuration des services

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de technicien assainissement ouvert au cadre des emplois, de technicien territorial ou d'adjoint technique et la création du poste d'ingénieur à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-annexés.

SIAHVG - TABLEAU DES EFFECTIFS - Emplois Permanents au 1er octobre 2022							
Cadre Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	N° Délibération	Nombre	Pourvu	Temps travaillé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	Attaché Principal	A	35h00	N° 2021-24 du 02/06/2021	1	1	50%
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 1° Classe	C	35h00	N° 2022-29 du 06/07/2022	1	-	-
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	N° 2015-14 du 29/04/2015	1	1	50%
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	Ingénieur	A	35h00		1	1	10%
Technicien	Technicien Principal	B	35h00	N° 2022-02 du 03/02/2022	1	-	-
Technicien	Technicien	B	35h00	N° 2022-02 du 03/02/2022	1	1	30%
Technicien	Technicien	B	35h00		1	-	-
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	35h00	N° 2019-30 du 18/09/2019	1	1	60%
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35h00		1	-	-

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces cadres d'emplois sont inscrits au budget principal du SIAHVG chapitre 012.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 29 septembre 2022
Transmis en préfecture le 30 septembre 2022
Affiché le 30 septembre 2022*

Le Président,
Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/39

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Décision modificative N°2 au
Budget « Eaux Usées »

Séance publique du : 29 septembre 2022 à 18h30
Date de convocation : 22 septembre 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M LOGEZ
Membres présents physiquement à la séance : 8
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 6
Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY,
LOGEZ,
Membres suppléants : 2
Messieurs BERTHOLON, GAUJAC
Membres absents excusés : 5
Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, FROMONT, SERVANIN, SAVOIE,
Pouvoir :
Monsieur SAVOIE donne pouvoir à Monsieur LOGEZ

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif « Eaux Usées » 2022 par une décision modificative. Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical la nécessité d'abonder ce chapitre pour permettre le paiement de la convention de partenariat CCVL pour les travaux rue du Michard à Thurins.

CHAPITRE 62 :

SECTION	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2022 : 11 000.00 €
CHAPITRE	62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
Compte	6287 Remboursement de frais	+ 12 000.00 €
Compte	6226 Honoraires	+ 4 000.00 €
TOTAL		+16 000.00 €

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est possible de diminuer le montant inscrit à ce chapitre puisque qu'il s'agit d'une mauvaise imputation comptable de la convention CCVL pour les travaux rue du Michard à Thurins.

CHAPITRE 1119 :

SECTION	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022 : 16 000.00 €
CHAPITRE	1119 RUE DU MICHARD THURINS	
Compte	2315 Installations, matériel et outil	- 16 000.00 €
TOTAL		- 16 000.00 €

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- ◆ **ACCEPTE** la décision modificative n°02 au budget principal « Eaux Usées » 2022, telle que présentée,
- ◆ **DIT** que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 29 septembre 2022
Transmis en préfecture le 30 septembre 2022
Affiché le 30 septembre 2022*

*Le Président,
Bernard CHATAIN*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/40

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Décision modificative N°1 au
Budget « Eaux Pluviales »

Séance publique du : 29 septembre 2022 à 18h30

Date de convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M LOGEZ

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 6

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY,
LOGEZ,

Membres suppléants : 2

Messieurs BERTHOLON, GAUJAC

Membres absents excusés : 5

Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, FROMONT, SERVANIN, SAVOIE,

Pouvoir :

Monsieur SAVOIE donne pouvoir à Monsieur LOGEZ

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif « Eaux Pluviales » 2022 par une décision modificative. Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est possible de diminuer le montant inscrit à ce chapitre puisque qu'il s'agit de travaux inscrits aux budgets mais qui ne seront pas réalisés cette année et donc d'une somme qui d'ici la fin de l'année 2022 ne sera pas dépensée.

CHAPITRE 1422 :

SECTION	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022 : 20 000.00 €
CHAPITRE	1422 SEPARATIF M ROSE/PT ARTHAUD M	
Compte	2315 Installations, matériel et outil	- 20 000.00 €
TOTAL		- 20 000.00 €

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical la nécessité d'abonder ce chapitre pour permettre d'effectuer divers travaux d'investissement d'ici la fin de l'année.

CHAPITRE 0027 :

SECTION	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022 : 70 000.00 €
CHAPITRE	0019 TRAVAUX DIVERS ANNUELS	
Compte	2315 Installations, matériel et outil	+ 20 000.00 €
TOTAL		+ 20 000.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

◆ **ACCEPTE** la décision modificative n°02 au budget primitif « Eaux Pluviales » 2022, telle que présentée,

◆ **DIT** que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 29 septembre 2022
Transmis en préfecture le 30 septembre 2022
Affiché le 30 septembre 2022*

*Le Président,
Bernard CHATAIN*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/41

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Autorisation donnée à
Monsieur le Président de
signer des conventions de
servitudes de tréfonds et de
passages au lieu-dit
Quinsonnas à Messimy pour
la création d'un réseau
d'évacuation d'eaux usées.

Séance publique du : 29 septembre 2022 à 18h30

Date de convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M LOGEZ

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 6

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY,
LOGEZ,

Membres suppléants : 2

Messieurs BERTHOLON, GAUJAC

Membres absents excusés : 5

Madame BERGER,
Messieurs BOUCHUT, FROMONT, SERVANIN, SAVOIE,

Pouvoir :

Monsieur SAVOIE donne pouvoir à Monsieur LOGEZ

Dans le cadre du raccordement du hameau de Quinsonnas à Messimy au réseau de collecte et l'arrêt de la lagune, Monsieur le Président expose que le SIAHVG a été dans l'obligation technique de poser une partie du réseau d'eaux usées au moyen de servitudes de tréfonds dans des parcelles privées.

Les parcelles concernées sont cadastrées : D 449 – D 389 – D 1335 – D 390 - D 450.

L'indemnité prévue pour l'instauration d'une servitude de passage a été évaluée à 0,45 € par mètre carré.

Un accord étant intervenu avec les propriétaires concernés, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Syndical de signer les actes authentique constitutifs desdites servitudes de tréfonds et de passages.

Vu les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 du Code rural et de la pêche maritime et les textes subséquents,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les servitudes de tréfonds et de passage et tous documents s'y rapportant, dont l'acte authentique à intervenir,
- ◆ **AUTORISE** le versement aux propriétaires des terrains grevés de servitudes d'une indemnité forfaitaire en contrepartie du préjudice subi, à hauteur de : 0,45 € par mètre carré,
- ◆ **PRECISE** que les frais d'établissement d'actes sont à la charge du SIAHVG,
- ◆ **DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget du syndicat.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 29 septembre 2022
Transmis en préfecture le 30 septembre 2022
Affiché le 30 septembre 2022

Le Président,
Bernard CHATAIN

